



CAHIER DE REVENDICATIONS DES SECTEURS VERTS

2019-2020

AGRICULTURE – HORTICULTURE – PARCS ET JARDINS

1. Pouvoir d'achat: salaires et primes

1.1 Pouvoir d'achat : utilisation maximale de la marge disponible

1.1.1 Salaires bruts en mettant l'accent sur les salaires les plus faibles et un montant au lieu d'un pourcentage

1.1.2 Ancienneté : 0,5% par 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise (pas de limitation à 20 ou 30 ans)

1.1.3 Travail saisonnier :

1.1.3.1 Programmation (encore 3 tours de CCT d'ici le 01/01/2025 = par tour 33% à remonter)

1.1.3.2 Rapport prime de fin d'année (et d'autres éléments) avec les réguliers

1.2 Deuxième pilier de pension: augmenter la cotisation à 2%

1.3 Déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail : réalisation de l'accord 2011-2012 + augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 euro/km + précision sur la mobilité des parcs et jardins

1.4 Vêtements de travail: uniformiser les montants

2. Fonds social

2.1 Convenir de la programmation pour la solidarisation de la sécurité d'existence en cas de maladie et de chômage temporaire : automatisation, uniformisation

2.2 Doubler le nombre de jours pour les travailleurs plus âgés + cct pour une durée indéterminée

2.3 Adaptation automatique du montant de la prime syndicale si la dispense légale augmente (cf. CP 132)

3. Concertation sociale

Abaissement du seuil pour l'installation de la délégation syndicale de 35 à 10 travailleurs.

4. Prorogation des CCT

- 4.1 CCT groupes à risque (prend fin le 30/06/2019)
- 4.2 CCT relative à la dérogation au délai d'avertissement pour les temps partiels (jusqu'au 30/6/2019)
- 4.3 CCT RCC + CCT prépension médicale
- 4.4 CCT crédit-temps / emploi de fin de carrière

5. Points imposés par la loi aux employeurs:

- 5.1 Formation: application loi Peeters = 5 jours de formation
- 5.2 Outplacement : jalons pour l'avenir
- 5.3 Sensibilisation des employeurs concernant la fin du paiement en argent liquide